Conseil municipal d'Aunac sur Charente du 17/07/2023

Désignation secrétaire de séance : Henri SPANJERS

Présents: 13 conseillers

Absents excusés: 3 conseillers **Votants**: 15 conseillers (2 pouvoirs)

Absents excusés Pouvoir à

HAMON Jérémy

QUERAUX Nicolas CHAMPALOUX Didier

PALOMBO Vanessa POUVREAU Johanna

/* début séance à: 20h05 * /

Approbation compte-rendu réunion précédente

Fichier pdf envoyé à tous les conseillers par mail le : 22.06.2023

Approbation POUR 15 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

délibération D 2023 5 1 - OBJET : Adoption du Plan Communal de Sauvegarde

A l'instar de nombreuses communes sur le territoire national, Aunac sur Charente est exposée à différents risques majeurs, qu'ils soient d'origine technologique ou naturelle.

L'article L 731-3 du Code de la Sécurité Intérieure modifié par la loi N°2021-1520 du 25 novembre 2021 article 11 rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde pour toutes les communes comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) et/ou dotées d'un Plan de Prévention des Risques d'incendies de forêts (PPRIF), d'un Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI), d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Pour ce faire, Monsieur le Maire a travaillé sur l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde, en partenariat avec les différents acteurs tels que les commerces et services de la commune.

Le Plan Communal de Sauvegarde définit l'organisation et la mise en oeuvre prévues par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population au regard des risques connus. Il complète les plans ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) de protection générale des populations. Le Maire met en oeuvre le Plan Communal de Sauvegarde sur le territoire de sa commune.

Il est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel de crise et il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder cinq ans. L'existence ou la révision du Plan Communal de Sauvegarde est portée à la connaissance du public par le Maire.

Le Plan Communal de Sauvegarde est arrêté par Monsieur le Maire puis transmis à la Préfecture de la Charente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu la loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ; Vu le décret N° 2005- 1156 du 13 septembre 2005 et notamment son article 1 ;

Vu l'article L 731-3 du Code de la Sécurité Intérieure modifié par la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 article 11 ;

Vu l'arrêté inter-Préfectoral 2015034-0009 du 3 février 2015 portant approbation du Plan particulier d'intervention du Barrage de Mas Chaban.

Vu le Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée de la Charente et de l'argentor Considérant que la commune est également susceptible d'être exposée à d'autres risques naturels ;

Considérant l'obligation et la nécessité de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde sur le territoire communal pour prévoir, organiser et structurer l'action communale en cas de crise :

Après en avoir délibéré, les conseillers présents à l'unanimité :

- Approuve le Plan Communal de Sauvegarde de la commune présenté par Monsieur le Maire.
- Prend acte de la transmission à venir de l'arrêté du Maire portant adoption de ce Plan Communal de Sauvegarde en Préfecture.

POUR 15 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

<u>délibération D 2023 5 2 - OBJET : PLUi : Modification des AOP de la commune d'Aunac sur Charente</u>

Vu la délibération D_2022_8_5 du 3 octobre 2022 de la commune d'Aunac sur Charente portant avis de la commune sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Coeur de Charente

Vu la délibération 20230427-06 du 27 avril 2023 de la Communauté de Communes Coeur de Charente portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal Coeur de Charentes Vu les Orientations d'Aménagement et de Programmation de la Commune d'Aunac sur Charente définies dans le Plui

Vu les principes d'aménagement applicables à tous les secteurs concernés par une OAP détaillé prescrit

Considérant le contexte de l'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation, détaillé dans la page 39 de l'annexe OAP du PLui, il est considéré que chaque zone dans une commune peut être adaptée et donc intervertie pour répondre à d'éventuelles évolutions dans les priorités communales.

Il est proposé au conseil municipal de porter modification de l'échéancier de deux OAP et donc intervertir le coteau Sud avec les coteaux Nord, afin d'ouvrir le droit à construire des parcelles du coteau Sud à court terme.

Nom de secteur - logements attendus - Type d'OAP - Echéancier voté - Echéancier au 17.07.2023

Le coteau Sud 3 OAP détaillée 6 à 9 ans 0 à 3 ans Les coteaux Nord 6 OAP détaillée 0 à 3 ans 6 à 9 ans

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décident d'intervertir l'échéancier des deux OAP - Coteau sud (passe de 0 à 3 ans) et Coteaux nord (passe de 6 à 9 ans).

POUR 15 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

délibération D 2023 5 3 - OBJET : Admission en non valeur

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable des communes Considérant que les demandes d'admission en non valeur présentées par le comptable relèvent du pouvoir de l'assemblée délibérante

Considérant que des crédits nécessaires à ces admissions en non valeur ne sont pas prévues sur le budget communal pour la somme demandée

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'admettre ou pas, en non valeur la créance irrécouvrable suivante :

2021 - VAN PELT Irène dossier bâti péril Bayers - pour 2 166.49 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents n'approuve pas l'admission en non valeur la créance irrécouvrable de de Mme VAN PELT de 2 166.49 euros

POUR 0 - CONTRE 15 - ABSTENTION 0

délibération D 2023 5 4 - OBJET : Indemnités des élus au 1er juillet 2023

A compter du 1er juillet 2023 et selon le décret 2023-519 du 28/06/2023, l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027 / 830 majoré) servant de base au calcul des indemnités de fonction sera revalorisé (augmentation de 1,5% passant le point de 4.85 à 4.92).

Pour les délibérations indemnitaires qui font référence à des pourcentages de l'indice brut terminal de la fonction publique (c'est le cas de la commune d'Aunac s/Ch), l'augmentation du montant des indemnités de fonction au 1er juillet 2023 se fera automatiquement et ne nécessitera pas une nouvelle délibération. (représenterait 7,00€ pour les adjoints, 16,00€ pour le maire).

Afin de ne pas appliquer aux indemnités des élus la revalorisation du point d'indice de 1,5%, il est utile de prendre une délibération qui fixera le nouveau taux.

Pour le Maire : le taux est actuellement de 27% soit une indemnité brute jusqu'en juin de 1086,89€ (4,85 X 830 X 27%). Afin de ne pas appliquer la revalorisation, le nouveau taux à voter sera de 26,61% [27 X (100 - 1,5)].

Ainsi, le nouveau montant sera de 1086,65€ (4,92 X 830 X 26,61%).

Pour les adjoints : le taux actuel est de 10,7% soit une indemnité brute jusqu'en juin de 430,73€ (4,85 X 830 X 10,7%) Afin de ne pas appliquer la revalorisation, le nouveau taux à voter sera de 10,54% [10,7 X (100-1,5)].

Ainsi le nouveau montant sera de 430,41€ (4,92 X 830 X 10,54%).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de ne pas modifier la base servant au calcul des indemnités de fonction et de maintenir à l'identique le niveau des indemnités perçues avant le 1er juillet 2023.

POUR 15 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

Sujets abordés sans délibération

Accompagnement à la Transition écologique du territoire communal - demande de fonds européens approche territoriale 2023-2027

En séance du 25 avril 2023, il avait été évoqué qu'il serait opportun de travailler sur la transition écologique du territoire et que pour cela, la commune pourrait être accompagnée dans cette démarche par une institution extérieure. Les honoraires de cet accompagnement et de ce suivi pourraient être subventionnés par le fonds européen 2023-2027.

Ainsi, diverses structures ont été contactées depuis cette date et nous avons reçu 3 retours. Le montant du devis reçu s'élève à 20 200 euros H.T

Il est utile de connaître l'aide financière de cet accompagnement avant de s'engager dans cette démarche et donc ce projet.

Monsieur le Maire demande donc aux conseillers de lui donner pouvoir pour solliciter le fonds européen pour cet accompagnement.

Suivant le retour financier qui sera octroyé à la commune, la décision d'engagement auprès de l'association La Traverse pourra être validée lors d'une future réunion du conseil municipal II a été demandé aux conseillers :

D'Autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de sollicitation de subvention auprès du fond européen – Approche territoriale 2023-2027 à hauteur de 80%

D'approuver le plan de financement suivant :

coût des honoraires de l'association de la Traverse : 20 200 euros H.T.

Subvention - fonds européens 2023-2027 à hauteur de 80 % soit 16 160 euros

Participation de la commune à hauteur de 20% - autofinancement soit 4 040 euros

De signer tous documents relatifs à cette demande d'aide financière.

Débats

P.H: Si on autorise la demande des fonds, cela signifie que l'on souhaite s'engager sur l'ensemble.

J.B : Le projet empiète sur des domaines déjà à notre disposition (PETR, PCAET, ..), P.H : On ne voit pas trop la finalité, Le coût est élevé,

Compte tenu de tout ceci, demander des exemples précis et cas concrets de réussite. Donc le conseil n'a pas souhaité délibérer mais demande plus de précisions.

Procédure bien sans maître Immeuble de Mme Van Pelt à Bayers

Contexte

Pour continuer et savoir quelle démarche entreprendre pour la suite à donner pour l'immeuble de Mme Van Pelt, nous avons interpellé le service juridique de l'ATD16 pour avoir une assistance de conseil et administrative sur ce dossier.

Réponse reçu mercredi 12 juillet 2023:

A mon sens et au vu des éléments nouveaux apportés, la procédure de biens sans maître ne me semble effectivement pas pouvoir être mise en œuvre. En effet, l'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) [dans sa version en vigueur depuis le 23 Février 2022] dispose « Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L. 1122-1 et qui : 2° Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers. Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription". Or, la propriétaire est dans le cas présent connue (malgré son absence de réponse).

Concernant l'engagement de la procédure de bien en état d'abandon manifeste, elle semble à première vue pouvoir être engagée car elle nécessite que le bien ne soit manifestement plus entretenu et sans occupant à titre habituel (article L2243-1 du CGCT). Cependant, elle doit nécessairement avoir pour objectif "la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat, soit de tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement, soit de la création de réserves foncières permettant la réalisation de telles opérations". (article L2243-3). Un tel projet est-il envisagé ?

Question à poser sur la suite à donner à cet immeuble ?

décision:

NOTA : une personne dont les parents habitent Bayers (M.Beguier) est venue à la mairie ce jour (le 17/07) se disant intéressée par l'acquisition de ce bien et souhaitant entrer en contact avec le propriétaire.

Le conseil est informé de la possibilité d'entreprendre prochainement la récupération de ce bien via la procédure de "biens en l'état d'abandon manifeste". Le bien sera intégré au patrimoine foncier de la commune en vue d'un projet d'intérêt communal ultérieur. Délibération à la prochaine réunion du conseil.

Comité des fêtes

Courrier en date du 23 juin 2023 du Comité des fêtes d'Aunac pour obtenir une participation exceptionnelle au frais du feu d'artifice.

Lecture du courrier...

Le conseil regrette que la mairie soit placée devant le fait accompli de cette convention et souhaite pouvoir la consulter.

On ne sait plus aujourd'hui s'il sera possible de le tirer compte tenu des aléas climatiques. Lors du versement des subventions communales en février, le CdF n'a pas communiqué son bilan financier comme demandé

(seulement un état des dépenses/recettes ne faisant pas ressortir le solde en caisse). Il est nécessaire d'avoir plus d'informations (la convention et un bilan financier précis). A partir de là, le conseil ré-examinera sa position le cas échéant.

Départ 22h42 de Jérôme ARLIN

Valorisation financière et fiscale 2022 d'Aunac/Chte

Présentation du document transmis par David .Picaud qui sera mis à disposition du conseil en téléchargement.

Devis Enedis enfouissement ligne rue de la Levade

Nous avons interrogé Enédis sur le projet d'enfouissement de la ligne MT surplombant bon nombre de jardins privés à Aunac (section partant du champ de foire jusqu'à l'ECLA).

Montant du devis TTC : 164 780,78 € Le conseil trouve le devis exorbitant.

Situation du personnel

- Recrutement pour l'agence postale : 5 candidatures reçues en mairie
- Situation sur un agent technique

Syndicat de bassin

Compte rendu par Françoise Bouillon qui sera mis à disposition du conseil en téléchargement

Réunion d'information des actions de la MSP

Présentation par Yves Gauthier qui se propose d'être le lien entre la MSP et le conseil.

Divers

.. Point projets / travaux : city-stade,

Aides obtenues : Département = 20% -> 7981,00€ ; ANS = 50% -> 19 952.50 € (pas mal selon Nerual):

(RàC commune = 11 971,50€) Devrait être installé au + tard fin Octobre.

.. CdC : CR dernier conseil communautaire (bassin eaux vives, Projet d'incinérateur, ..)

.. Course vélos Fontclaireau Samedi 26 Aout : recherche signaleurs (6/7 personnes). Repas à 11h30 et les signaleurs en place entre 12h30 et 13h (premier départ à 13h30) Fin à 18h et pot de l'amitié

Volontaires: J.Beau / H.Spanjers / D.Cx /

Sacs jaunes et noirs rue des lavergnes **Essayer d'identifier les déposants.**

/* fin séance à: 23h50 * /